Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 628

Artikel: Cartels : pas touche au système!
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012934

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PARI SUR LA CROISSANCE

La Migros sur des voies de garages

1. La Migros sature en Suisse: tout juste + 0,2% de progression nette des ventes au détail en 1981, malgré une extension des surfaces de vente de + 6,5% en cours d'année.
2. Impossibilité statutaire de diversification sur les marchés «interdits» (tabacs et alcools), et aussi d'expansion à l'étranger (depuis le «non» prononcé par les coopérateurs en votation générale 1981).
3. Nécessité vitale de trouver un gros segment du marché intérieur, jusqu'ici pas du tout ou seulement en partie travaillé, comme par exemple le commerce des véhicules à moteur.
4. Grosse difficulté: attendre le développement de la voiture électrique ou solaire, seule susceptible d'ajouter un rayon à l'auréole de Migros = bien public.
5. Dramatique: toutes les grandes marques d'automobiles sont d'ores et déjà affermées: une société en assume l'importation et la représentation générale pour la Suisse, où elle entretient un réseau de garagistes-concessionnaires.
6. Petit espoir: la Migros dispose d'une trentaine de magasins «Do it yourself» et d'autant de garages/stations-services plus ou moins équipés pour l'entretien courant des véhicules à moteur.

Question:
S'agissant donc de reprendre la représentation de voitures actuellement commercialisées par d'autres, faut-il choisir une marque
a) dont l'image est «économique» et l'indice de pollution plutôt faible ..... oui/non
b) à taux de progression record ces dernières années sur le marché suisse ..... oui/non
c) qui a présentement des difficultés avec son réseau de distributeurs agréés ..... oui/non
Si vous avez répondu trois fois «oui», vous avez gagné le droit de parier que l'actuelle révolte d'une partie des concessionnaires Datsun pourrait bien faire l'affaire de Migros.

Pour les fanatiques du pari, le jeu se poursuit par le choix du nouveau nom de marque: Miotsun, Miauto, Miocar (existe déjà pour les accessoires), ou tout simplement Migromobil.
Toute ressemblance avec une hypothétique réalité serait le fruit coïncidant d'une imagination dominicale.

DÉMOCRATIE

Cartels: pas touche au système!

Après une procédure de consultation particulièrement meurtrière (cf. DP 480 et 605), la révision de la loi fédérale sur les cartels vient de prendre une nouvelle décharge de plomb dans l'aile. Certes, et malgré une proposition du radical argovien Letsch, la commission du Conseil des Etats est bien entrée en matière, mais à reculons: étant entendu que le projet de révision va (encore) trop loin, on décide de l'examiner... avant d'étudier une version moins sévère. Ça fera toujours une année de gagnée.

La manœuvre est un peu grosse, mais ne manque pas d'efficacité. Ni de cette habileté matoise dont les démo-chrétiens savent si bien user. En l'occurrence, ils ont carrément joué double jeu: au Conseil national, ils clamaient à fin janvier leur attachement à une législation «percutante» pour réprimer les abus des cartels, et rejetaient dans le même élan l'initiative des consommatrices tendant à empêcher de tels abus en matière de formation des prix. Ils votaient «non» à l'initiative, et «oui» du bout des lèvres au contre-projet du Conseil fédéral. Et que fait ce même PDC, qui «tient» le Conseil des Etats, fournit le président (Franz Muheim, Uri, avocat d'affaires et notaire) et bien sûr la majorité des membres de la commission chargée d'examiner en priorité la nouvelle loi sur les cartels? Il dit «non» à un renforcement, pourtant léger, de la loi, s'accrochant notamment à un pauvre article 29 qui n'en mérite pas tant. Même le professeur Schluep,

Art. 29 Enquêtes

[1] La Commission des cartels recherche, à la demande du Département fédéral de l'économie publique ou de sa propre initiative, si un cartel ou une organisation analogue a des effets nuisibles d'ordre économique ou social.

[2] Les effets peuvent être qualifiés de nuisibles du point de vue économique et social avant tout lorsque la concurrence efficace sur le marché de certains biens ou services est empêchée ou entravée notablement, à moins que ces effets ou d'autres conséquences nuisibles puissent se justifier par des motifs prépondérants qui relèvent de l'intérêt général.

[3] Dans son appréciation des effets, la commission tient compte en particulier des intérêts des consommateurs.

président de la Commission des cartels et par ailleurs grand fournisseur d'avis (à titre onéreux) en matière de droit de la concurrence, ne voit pas par où cet article peut faire mal aux organisations cartellaires.
Mais les démocrates-chrétiens, eux, sans doute éclairés par une lumière divine, ont su distinguer le vice caché du projet, et ils le dénoncent, poussés par les radicaux, qui se moquent de la morale mais pas des intérêts.
L'affaire serait seulement piquante, si l'histoire récente ne fournissait pas autant d'exemples de la duplicité PDC: la liste des coulages opérés froidement par le «centre dynamique» va de la participation des travailleurs à la libéralisation de l'avortement, en passant par l'imposition des banques et, bientôt sans doute, la protection contre les licenciements.
A chaque fois, le PDC intervient en phase finale, si nécessaire en présentant une contre-proposition susceptible à première vue de rallier une majorité. Il suffit de gratter un peu la façade pour voir le but de la manœuvre: tout bloquer, ou à tout le moins freiner pour longtemps.
Même Furgler ne peut rien contre l'implacable mécanique PDC, qui n'hésitera pas à le priver de son mémorial destiné aux générations futures: la désormais ancienne future Constitution fédérale, que le Conseil fédéral enterrera au cours d'une cérémonie prévue pour le 29 mars. Sic transit gloria democristiana.